

THÈSE DE
TOULOUSE.
1882
N^o. 2.

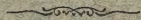
ESSAI

SUR

L'APOLOGÉTIQUE DE SAINT PAUL

PAR

Ernest CHANTE

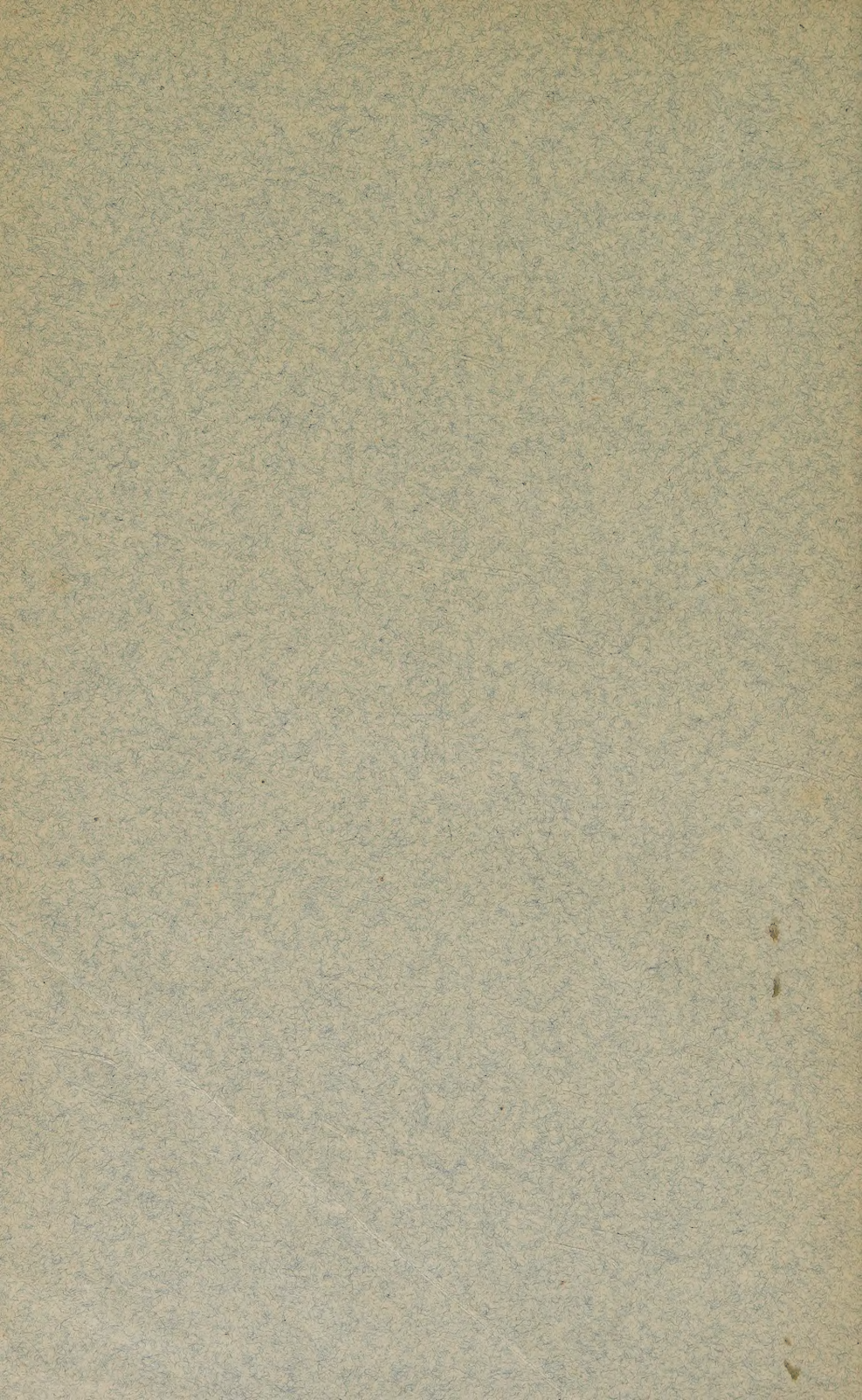


TOULOUSE

IMPRIMERIE A. CHAUVIN ET FILS

28, RUE DES SALENQUES, 28

—
1882



ESSAI
SUR
L'APOLOGÉTIQUE DE SAINT PAUL

THÈSE

Publiquement soutenue à la Faculté de théologie protestante de Montauban,

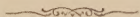
EN JUILLET 1882

PAR

Ernest CHANTE

BACHELIER ÈS LETTRES

ASPIRANT AU GRADE DE BACHELIER EN THÉOLOGIE



TOULOUSE
IMPRIMERIE A. CHAUVIN ET FILS
28, RUE DES SALENQUES, 28

—
1882



Digitized by the Internet Archive
in 2026

A MON ONCLE.

E. C.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

UNIVERSITÉ DE FRANCE

ACADÉMIE DE TOULOUSE

FACULTÉ DE THÉOLOGIE PROTESTANTE DE MONTAUBAN

PROFESSEURS

MM.

BOIS, <i>doyen</i>	Morale et éloquence sacrée.
NICOLAS, ✱	Philosophie.
PÉDÉZERT, ✱	Littérature grecque et latine.
MONOD, ✱	Dogmatique.
BRUSTON	Hébreu et critique de l'Ancien Testament.
WABNITZ	Exégèse et critique du Nouveau Testament.
DOUMERGUE	Histoire ecclésiastique.
LEENHARDT	Chargé d'un cours de sciences naturelles.
SAYOUS	Chargé d'un cours d'histoire et de littérature.

EXAMINATEURS

MM. WABNITZ, Président de la soutenance.

BOIS.

MONOD, ✱.

DOUMERGUE.

La Faculté ne prétend ni approuver ni désapprouver les opinions particulières du candidat.

INTRODUCTION

Au commencement de cette étude, nous tenons à dissiper tout malentendu. Et pour cela, nous précisons tout d'abord le but de notre travail.

Nous avons songé un instant à ne nous occuper que de la méthode apologétique de Paul. Il nous paraissait intéressant et original de voir d'où l'Apôtre avait tiré ses arguments, comment il les avait modifiés selon qu'il s'adressait à ses compatriotes ou à des étrangers. Notre plan aurait alors consisté :

1° A faire ressortir l'habileté, la finesse d'observation dont use l'Apôtre pour montrer aux gentils la révélation de Dieu dans la nature et dans la conscience, et les amener ainsi à saluer avec joie cette religion chrétienne qui leur manifeste ce qu'ils n'avaient fait qu'entrevoir et répond aux besoins qu'ils n'avaient pu satisfaire;

2° Après avoir montré comment le christianisme complète et dépasse les religions issues de l'esprit, du

sentiment et de la conscience, nous aurions montré saint Paul aux prises avec les Juifs et cherchant dans l'Ancien Testament les fondements mêmes de son Evangile. Ici nous aurions remarqué la hardiesse et la puissance intellectuelle dont fait preuve saint Paul en abandonnant l'interprétation littérale et absurde des rabbins de son époque pour chercher à saisir l'intention même de l'auteur et créant ainsi la véritable exégèse.

Le sujet ainsi compris nous a paru trop au-dessus de nos forces, et d'ailleurs plus intéressant qu'utile. Nous avons donc préféré étudier les idées apologétiques de Paul et voir quels arguments il a employés pour amener ses adversaires à la foi chrétienne.

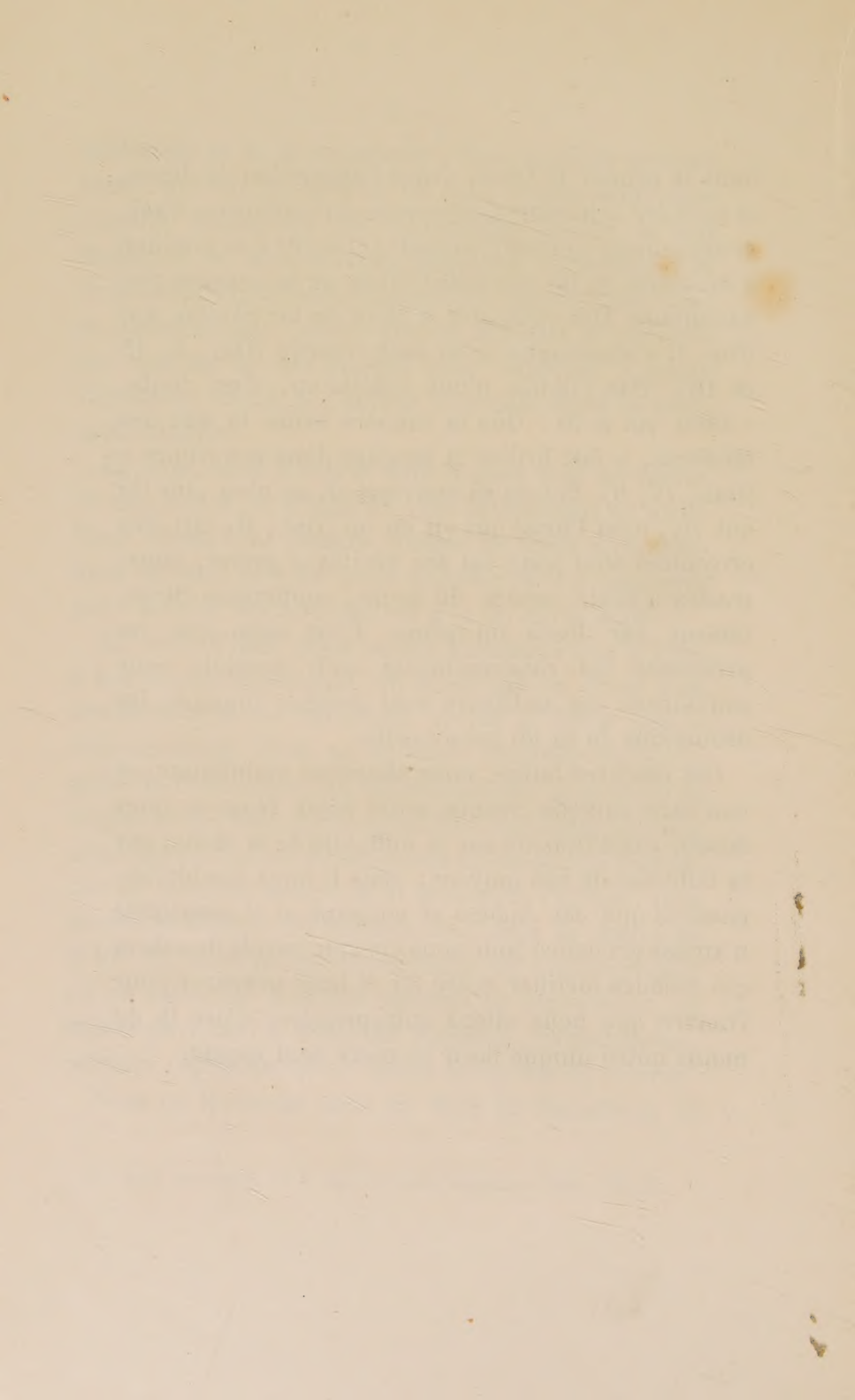
En second lieu, nous tenons à déclarer que si Paul a fait de l'apologétique, on n'est pas en droit d'en conclure qu'il est lui-même arrivé à Christ par le raisonnement. Nous ne pouvons admettre des scrupules de conscience, un développement progressif de sa pensée qui nous permettraient d'expliquer par une crise psychologique l'événement du chemin de Damas. Car au moment même où il persécute l'Eglise, il se considère comme irrépréhensible selon la justice de la loi (1). Nous ne comprendrions pas d'ailleurs qu'il ait pu rattacher à ce fait étrange sa conversion, si déjà auparavant il avait été chrétien, hypothèse nécessaire cependant pour croire à une vision interne.

Nous ne trouvons donc ni dans la conscience ni

(1) « Κατὰ δικαιοσύνην τὴν ἐν νόμῳ γεγόμενος ἀμεμπτος » (Phil., III, 6).

dans la pensée de Paul, avant l'apparition de Jésus, le moindre acheminement vers le christianisme. Paul, brusquement converti, aurait-il cherché à se justifier à lui-même sa foi nouvelle? Nous ne le pensons pas davantage. Dès qu'il plut à Dieu de lui révéler son Fils, il s'abandonna à lui sans réserve (Gal., I, 15 et 16). Pas l'indice d'une hésitation, d'un doute. « Dieu qui a dit : Que la lumière brille du sein des ténèbres, a fait briller la lumière dans nos cœurs » (Gal., IV, 6). Depuis sa conversion, ce n'est plus lui qui vit, c'est Christ qui vit en lui (Gal., II, 20). Ses croyances sont pour lui des vérités *à priori*, soustraites à toute espèce de doute, confirmées directement par Jésus lui-même. C'est ainsi que les prémisses des raisonnements qu'il emploie pour convaincre ses auditeurs sont presque toujours les déductions de sa foi personnelle.

Ces réserves faites, nous abordons maintenant, et non sans quelque crainte, notre sujet. Nous ne nous faisons pas d'illusion sur la difficulté de la tâche, sur la faiblesse de nos moyens; mais il nous semble impossible que cet Apôtre si puissant et si passionné n'ait pas prononcé pour nous quelque parole de saison qui viendra fortifier notre foi et nous préparer pour l'œuvre que nous allons entreprendre. C'est là du moins notre unique désir et notre seul espoir.



ESSAI

SUR

L'APOLOGÉTIQUE DE SAINT PAUL

CHAPITRE PREMIER.

CONDITIONS QUE DOIT REMPLIR L'APOLOGÉTIQUE.

La première chose qui nous importe tout d'abord, c'est de savoir quel est le terrain sur lequel va se placer l'Apôtre; quel est pour lui, dans l'homme, le point d'attache avec la vérité religieuse; quelle est la faculté par laquelle la créature peut entrer en rapport avec son Créateur. Nous connaissons, par suite, les conditions de son apologétique, la nature des preuves qu'il va invoquer.

A ce sujet, saint Paul déclare nettement que l'on doit chercher non pas à démontrer la vérité, mais à la montrer; non pas à convaincre l'esprit, mais à gagner le cœur. « Ma parole et ma prédication ne reposent pas sur les discours persuasifs de la sa-

gesse (1). » — « Nous ne parlons pas avec les discours qu'exige la sagesse humaine (2). » Ainsi, pour saint Paul, la religion ne s'adresse pas à l'intelligence, ne se prouve pas comme une philosophie. Il est au contraire de sa nature de nous révéler des choses si extraordinaires, si surprenantes, si contraires à notre façon de voir, à notre habitude de penser, qu'elles nous paraissent ridicules et absurdes. L'Apôtre ne se fait aucune illusion sur l'étrangeté de sa doctrine. Il sait que la vérité chrétienne est « un scandale pour les Juifs, une folie pour les Grecs (3). » — « La prédication de la croix est une folie (4). » Mais, alors, il faut tout simplement être fou pour croire ? La logique de saint Paul le conduit à cette extrémité, et il s'écrie : « Que nul ne s'abuse lui-même ; si quelqu'un parmi vous pense être sage selon ce siècle, qu'il devienne fou (5) ! » Est-ce bien là le langage d'un défenseur du christianisme ? est-ce ainsi qu'il pense justifier sa religion aux yeux des hommes et la faire accepter par des êtres sensés et raisonnables ? Mais ici l'Apôtre vous arrête : « Où est le sage ? où est le scribe ? où est le disputeur de ce siècle ? Dieu n'a-t-il pas convaincu de folie la sagesse du monde (6) ? » — « Le Seigneur connaît

(1) 1 Cor., II, 4.

(2) 1 Cor., II, 13.

(3) 1 Cor., I, 23.

(4) 1 Cor., I, 18.

(5) 1 Cor., III, 18.

(6) 1 Cor., I, 20.

les pensées des sages ; il sait qu'elles sont vaines (1). » — « La folie de Dieu est plus sage que la sagesse des hommes (2). » Avec quelle ironie saint Paul se moque de la sagesse humaine et la met au défi !

Sans doute, la religion chrétienne, qui est la vérité par excellence, devrait s'imposer à l'esprit de tous ; elle ne devrait pas contredire les données de notre raison. Mais, s'écrie l'Apôtre, qu'avez-vous fait de ces lumières naturelles que Dieu vous avait dispensées ? Qu'est devenu cet être idéal qui était sorti pur des mains du Créateur ? Vous rappelant votre pouvoir d'autrefois pour saisir et juger la vérité, vous vous étonnez de ce qu'aujourd'hui elle vous dépasse et vous confond ! Mais ignorez-vous que vous êtes déçus de votre condition première, que vous n'êtes plus dans l'état sain et régulier de la nature humaine ? N'avez-vous pas conscience de l'engourdissement qui s'est emparé de votre être moral, de l'obscurcissement qui s'est étendu sur vos lumières naturelles ? Ignorez-vous encore que les connaissances dépendent de notre état d'âme, que notre jugement est déterminé par notre cœur, que notre croyance est imposée par notre volonté, et qu'une conscience pervertie fuit la lumière pour se cacher dans les ténèbres ?

Jésus avait déjà déclaré heureux ceux qui ont le

(1) 1 Cor., III, 20.

(2) 1 Cor., I, 25.

cœur pur et leur avait promis la vue de Dieu (1). Plus tard encore il rappelle aux Juifs, qui le repoussent, le rapport intime qui existe entre le cœur et la raison, quand il leur déclare que « si quelqu'un veut faire la volonté de son Père, il connaîtra si sa doctrine vient de Dieu (2). » Saint Paul reproduit ici la pensée de son Maître : « Si notre Evangile est voilé, » dit l'Apôtre, « il est voilé pour ceux qui périssent, pour les incrédules dont le dieu de ce monde a aveuglé l'intelligence (3). » — « L'homme animal ne reçoit pas les choses de l'esprit de Dieu, car elles sont une folie pour lui (4). » C'est donc en vain qu'on s'efforcerait de satisfaire l'intelligence tant que le cœur n'est pas gagné. Nous comprenons maintenant la fierté de l'Apôtre abdiquant toute prétention à la philosophie et à l'éloquence, et marchant à la conquête du monde avec une folie et un scandale pour étendard.

Et non seulement ces protestations de la raison n'ont pas à nous étonner, mais encore elles doivent nous réjouir. Non seulement elles ne prouvent pas la folie de la croix, mais encore elles établissent la sagesse de Dieu : « La folie de Dieu est plus sage que les hommes (5). » Oui, il faut que les plans divins dépassent notre raison bornée ; il faut que la

(1) Matth., V, 8.

(2) Jean, VII, 17.

(3) 2 Cor., IV, 3.

(4) 2 Cor., II, 14.

(5) 1 Cor., I, 25.

clarté divine éblouisse nos yeux habitués à l'obscurité et aux ténèbres, parce que « ce sont des choses que l'œil n'a pas vues, que l'oreille n'a pas entendues, et qui ne sont point montées au cœur de l'homme (1). » Il le faut aussi pour une raison toute morale, « afin que la prédication de la croix ne soit pas rendue vaine (2). » Saint Paul a prévu, en effet, que si Christ était prêché dans toutes les formes de la philosophie, il pourrait satisfaire l'intelligence de quelques-uns, éveiller peut-être un plaisir esthétique chez quelques autres, mais qu'il ne triompherait pas de nos passions et de nos convoitises. Un tel système pourrait donner une définition de Dieu, énumérer ses attributs, rendre compte de ses rapports avec le monde, satisfaire, en un mot, la curiosité de notre esprit, mais en aucune façon les besoins de notre âme. Une religion qui n'apporterait à l'homme que des idées, des connaissances, sans transformer l'être moral, aurait manqué son but, qui doit consister à changer le cœur, à l'unir à Dieu, à le préparer pour le ciel. Pour ces diverses raisons, saint Paul ne veut pas avoir affaire à l'intelligence humaine.

Est-ce à dire que nous ne pouvons reconnaître la vérité et que nous devons embrasser le christianisme à cause de ses ombres et de ses mystères? Nullement. Si la croix est une folie pour ceux qui la jugent froi-

(1) 1 Cor., II, 9.

(2) 1 Cor., I, 17

dement, elle est une sagesse pour ceux qui en expérimentent les bienfaits. Ce qui échappe à la raison est perçu par l'âme. Notre être moral a une intuition plus sûre que le raisonnement de notre pensée. C'est devant ce juge que le christianisme devra se justifier. « Celui qui aime Dieu, » a dit saint Jean, « c'est celui-là qui connaît Dieu (1). » — « Si les vérités chrétiennes ne sont pas montées au cœur de l'homme, » a dit saint Paul, « Dieu les a préparées pour *ceux qui l'aiment* (2). » — « La prédication de la croix est une folie *pour ceux qui périssent* ; mais, *pour nous qui sommes sauvés*, elle est une puissance de Dieu (3). » — « Nous prêchons Jésus-Christ crucifié, scandale pour les Juifs, folie pour les païens, mais puissance de Dieu et sagesse de Dieu pour ceux qui sont appelés, tant Juifs que Grecs (4). » Ce qui revient à dire que celui qui ne cherche Dieu que pour satisfaire la curiosité de sa raison est bien vite arrêté par l'obscurité des problèmes qui se posent à son esprit, par la nuée des contradictions qui l'enveloppent de toute part, et il n'y a pour lui que ténèbres dans l'œuvre de l'expiation. Mais celui qui s'approche de Dieu, non pour l'observer et le juger, mais pour connaître sa volonté, pour se rapprocher de lui, pour implorer son secours, celui-là s'inquiète peu des objections qu'on élève contre tel ou tel

(1) 1 Jean, V, 7.

(2) 1 Cor., II, 9.

(3) 1 Cor., I, 18.

(4) 1 Cor., I, 23 et 24.

dogme : il en a senti l'importance, il en a admiré la beauté, il en a savouré les bienfaits ; c'est dès lors une de ses convictions les plus chères et les plus inébranlables. Ce que Dieu a refusé à une raison orgueilleuse, il l'accorde à un cœur avide, et le plus simple croyant en sait plus long que le plus savant incrédule. « Considérez, frères, que parmi vous, qui avez été appelés, il n'y a ni beaucoup de sages selon la chair, ni beaucoup de puissants, ni beaucoup de nobles ; mais Dieu a choisi les choses folles du monde pour confondre les sages (1). » Tandis que les Juifs se demandent comment un crucifié peut être le Sauveur d'Israël et que les Grecs trouvent étrange d'attendre le salut d'un semblable malheureux, les âmes altérées et affamées expérimentent et confessent que de ce Rédempteur crucifié découlent la vie, la paix, la sainteté, le bonheur tel qu'on ne peut le trouver sur la terre.

En ce Christ il y a une sagesse divine capable de résoudre les plus hauts problèmes, d'éclairer les plus grandes ténèbres, de conduire les hommes dans les sentiers de la vie et de les pousser à leur vraie destination.

De là il résulte : que la vérité s'expérimente et ne se prouve pas ; qu'il faut chercher la certitude non par l'intelligence, mais par le cœur. Nous n'avons pas le droit d'exiger de Dieu qu'il nous explique ses mystères, mais nous ne pouvons accepter une reli-

1) 1 Cor., I, 26, 27.

gion qui ne répondrait pas aux exigences imprescriptibles de notre être moral. La religion n'a pas pour but le savoir, mais la conversion. Aussi saint Paul ne traite-t-il pas le christianisme comme une question de spéculation philosophique, mais comme une question de vie, de félicité, de salut éternel ; le critère n'est pas la raison, mais l'expérience. Selon lui, la religion doit unir l'homme à Dieu ; c'est là le problème qu'elle doit résoudre. Ses efforts vont donc se borner à nous montrer la difficulté de ce problème, l'impuissance des hommes, la perfection de la solution divine.

CHAPITRE II.

L'HOMME EST SÉPARÉ DE DIEU PAR LE PÉCHÉ.

Avant de rechercher si l'homme pourra, par ses propres efforts, se rapprocher de Dieu, et si la religion chrétienne lui en fournira les moyens, il faut auparavant connaître la distance qui sépare l'homme de Dieu.

Dieu, par le fait même qu'il est Dieu, est saint; de ce côté pas de contestation possible; lui refuser cet attribut, c'est nier son existence. Mais l'homme, qu'est-il? Pécheur. Oui, sans doute, mais quelle est la gravité de sa faute? Elle est proportionnée au degré de connaissance qu'il a de ce qui est permis et de ce qui est défendu, c'est-à-dire de la loi. Pour qu'il y ait péché, il faut qu'il y ait une loi. « Où il n'y a pas de loi, » dit saint Paul, « il n'y a pas de transgression » (Rom., IV, 15). Or les Juifs ont connu la volonté de Dieu; ils ont la loi par excellence, *ὁ νόμος*, une législation formulée par Dieu lui-même. Mais peut-on en dire autant des païens? La réponse de Paul est admirable : « Quand les païens, qui n'ont

point la loi, font naturellement ce que prescrit la loi, ils sont, eux qui n'ont pas de loi, une loi pour eux-mêmes; ils montrent que l'œuvre de la loi est écrite dans leur cœur, leur conscience en rendant témoignage, et leurs pensées s'accusant ou se défendant tour à tour » (Rom., II, 14-16). Ainsi, à défaut de la loi divine écrite, l'homme a la loi intérieure de sa conscience; et non seulement le païen possède la loi, mais encore il l'entend distinctement, il s'en rend compte, il discute le pour et le contre devant le tribunal de sa conscience. La transgression des païens est donc consciente et entraîne par suite leur responsabilité.

Mais le péché est-il libre, volontaire? Sans doute tout homme a plus ou moins conscience du bien ou du mal qu'il fait; mais n'agit-il pas bien souvent contrairement à sa volonté? L'Apôtre n'a-t-il pas fait lui-même cette douloureuse expérience quand il s'écrie : « Je ne fais pas le bien que je veux, mais le mal que je hais? » (Rom., VII, 15.) D'où vient cette puissance du péché? Ne tiendrait-elle pas aux conditions mêmes de notre existence, au milieu dans lequel nous vivons et dont nous ne sommes pas responsables? En un mot, le péché ne serait-il pas un mal irrésistible? Saint Paul va nous donner l'explication de ce fait : « Le péché, » dit-il, « est entré dans le monde par un seul homme, et par le péché la mort; et c'est ainsi que la mort s'est étendue sur tous les hommes parce que tous ont péché » (Rom., V, 12). Les expressions réitérées *ὅτι ἐνὸς ἀνθρώπου*, v. 12, *τῷ*

τοῦ ἐνὸς παραπτώματι, v. 15, δι' ἐνὸς ἀμαρτήσαντος, v. 16, δι' ἐνὸς παραπτώματος, v. 18, mettent bien l'accent sur un *seul* homme par un *seul*, à l'exclusion de la coopération des autres. Saint Paul veut montrer qu'il y a un lien organique qui nous unit à Adam, et, par le fait unique de cette union, nous transmet le péché et la mort. Les descendants d'Adam héritent passivement de sa corruption morale, sans y être pour rien. C'est encore ce qu'affirme l'Apôtre dans l'épître aux Ephésiens, II, 3, où il déclare que nous sommes par nature — φύσει — des enfants de colère. L'humanité est, pour employer une image qu'il applique à l'Eglise, un corps formant un seul tout, bien que composé de plusieurs membres. Et de même que la tête commande à tous ces membres et détermine leurs actes, de même Adam transmet à ses enfants son esprit, ses tendances, son péché. De là il résulte que les individus sont des membres, c'est-à-dire n'ont plus de liberté, sont sous la dépendance de la tête qui gouverne; ils sont fatalement, nécessairement pécheurs. L'homme ne peut faire le bien : οὐ δύναται (Rom., VIII, 8); il est vendu au péché : πεπραμένος ὑπὸ τὴν ἀμαρτίαν (Rom., VII, 14); il subit la loi du péché : δουλεύει νόμῳ ἀμαρτίας (Rom., VII, 25). Est-ce à dire que l'homme n'est pas responsable? Nullement. Lorsqu'un criminel est condamné à périr, ses membres ne sont pas sauvegardés, ils sont solidaires. Si l'humanité est un organisme moral, il est juste que les pères déterminent les enfants, que les défauts et les qualités se transmettent ainsi de génération en

génération. Que ne nous plaignons-nous de ce que nous supportons souvent le châtiment qu'avaient provoqué les fautes de nos aïeux? N'applaudissons-nous pas lorsque nous voyons un parti qui abusait naguère de sa puissance tomber aujourd'hui à la merci de ceux qu'il opprimait? Et pourtant ce ne sont plus les mêmes hommes! Dès lors Dieu est juste en nous appliquant cette loi de solidarité et en nous assujettissant au mal. Soit, direz-vous. Mais alors à quoi bon nous demander de faire le bien? pourquoi nous donner des ordres? Quand l'Apôtre nous dit : « Que le péché ne règne point dans vos corps mortels et n'obéissez point à vos convoitises » (Rom., VI, 12, 13); « Renoncez au mensonge, qu'il ne sorte de votre bouche aucune parole mauvaise » (Ephés., IV, 29); « Que toute animosité, toute colère, toute calomnie et toute espèce de méchanceté disparaisse du milieu de vous » (Ephés., IV, 31); toutes ces exhortations supposent la possibilité de les accomplir, une entière liberté morale. Sans doute les passages que nous venons de citer s'adressent spécialement aux chrétiens qui ont reçu par le Saint-Esprit des forces nouvelles pour l'accomplissement du bien; mais Paul admet aussi dans l'homme naturel une action de Dieu qui éclaire son esprit et lui donne le pouvoir d'observer la loi de sa conscience. Il dit même, en parlant des païens : « Ils sont inexcusables » (Rom., I, 21), ἀναπολογήται; c'est donc qu'ils pouvaient résister à cette puissance du péché. Puisqu'ils sont inexcusables d'avoir étouffé la vérité, d'avoir sous-

trait leur cœur à l'influence divine, d'avoir fait un mauvais usage de leur liberté, c'est donc qu'ils pouvaient agir autrement, c'est qu'ils étaient libres de faire le bien. C'est par leur propre faute que leur cœur s'est endurci, que leur intelligence s'est égarée, qu'ils ont abandonné le vrai Dieu; c'est pour cela que Dieu les a livrés à des passions infâmes et qu'ils s'amassent ainsi un trésor de colère pour le terrible jour où se manifesterà le juste jugement de Dieu, car la transgression libre et volontaire de sa loi doit amener une punition, un châtiment. Notre conscience même réclame cette sanction et proclame ainsi notre responsabilité. « Ne savez-vous pas, » dit Paul, « que les injustes n'hériteront pas le royaume de Dieu ? » (1 Cor., VI, 9.) C'est parce que le péché est une transgression consciente, libre et volontaire que le courroux divin est embrasé contre l'homme. Et comme tous sont coupables, la colère de Dieu se révèle du haut du ciel contre toute impiété et iniquité des hommes tant Juifs que païens (Rom., I, 18). Il s'établit ainsi entre l'homme et Dieu un état d'hostilité, de guerre. Les hommes sont ennemis de Dieu, ἐχθροί, et Dieu de son côté, considérant leurs pensées et leurs œuvres mauvaises, a pour les hommes de l'inimitié, et il les considère comme étrangers et ennemis (Col., I, 21). Dès lors pour nous rapprocher de ce Dieu justement irrité, il nous faudrait rompre avec le péché, faire des œuvres qui seraient agréables à Dieu et le réconcilieraient avec nous. C'est ce que soutenaient les Juifs qui prétendaient, par l'obéissance à

la loi, arriver à la justice et à la vie. « Par la loi, » répond Paul, « personne ne peut être justifié devant Dieu » (Rom., III, 20). Nous allons voir, dans le chapitre suivant, comment l'Apôtre brise cette fragile espérance en nos propres forces.

CHAPITRE III.

L'HOMME EST PAR LUI-MÊME INCAPABLE DE SE RÉCONCILIER AVEC DIEU.

La justice légale (δικαιοσύνη νόμικη), la propre justice (ιδία), dit saint Paul, est sans valeur aux yeux de Dieu. La véritable justice ne s'obtient pas par les œuvres de la loi (ἐξ ἔργων νόμου). Elle n'est pas le résultat d'une anxieuse et pénible obéissance.

Ce n'est pas par les œuvres de la loi que l'homme est justifié (Gal., II, 16).

Ce principe, il l'établit : 1^o Par les faits ; 2^o par la nature de la loi.

1^o Par les faits. — Si la loi eût été donnée pour justifier les hommes, elle aurait certainement rempli son but, sinon d'une façon générale, du moins chez quelques-uns ; car la volonté de Dieu doit s'accomplir nécessairement.

Or, l'humanité tout entière est sous la domination du péché.

Examinons d'abord la condition des païens qui,

nous l'avons déjà vu, connaissent aussi la volonté de Dieu.

« Ils sont remplis de toute espèce d'injustice, de méchanceté, de cupidité, de malice ; pleins d'envie, de meurtre, de querelle, de ruse, de fourberie ; rapporteurs, médisants, impies, arrogants, hautains, fanfarons, ingénieux au mal, rebelles à leurs parents, dépourvus d'intelligence, de loyauté, de sensibilité. Et non seulement ils commettent de telles choses, mais encore ils approuvent ceux qui les font » (Rom., I, 29-32).

« Donc, au lieu d'arriver à la justice et à la vie par l'obéissance à la loi intérieure, les païens, par l'orgueil et l'idolâtrie, se sont précipités dans l'injustice et dans la mort. Dira-t-on que cela tient à leur inintelligence et à leur manque de lumières ? « Et toi qui portes le nom de juif, qui te reposes sur la loi, qui te glorifies de Dieu, qui connais sa volonté, qui apprécies la différence des choses, étant instruit par la loi ; toi qui te flattes d'être le conducteur des aveugles, la lumière de ceux qui sont dans les ténèbres, le docteur des intelligents, le maître des ignorants... Toi donc qui enseignes les autres, tu ne t'enseignes pas toi-même ! Toi qui prêches de ne pas dérober, tu dérobes ! Toi qui dis de ne pas commettre adultère, tu commets adultère ! Toi qui as en abomination les idoles, tu commets des sacrilèges ! Toi qui te fais une gloire de la loi, tu déshonores Dieu par la transgression de la loi » (Rom., II, 17-23).

L'orgueil national des Juifs sans cesse alimenté par la comparaison qu'ils établissaient entre eux et les autres peuples idolâtres les avait aveuglés et endurcis. Il leur suffisait d'être de la race élue, de posséder la loi, d'avoir reçu la promesse pour se croire au-dessus du reste des hommes, approuvés de Dieu. Ils oubliaient que « la circoncision est utile si l'on met la loi en pratique, mais qu'elle devient incirconcision quand on transgresse la loi. »

« Le Juif ce n'est pas celui qui en a les dehors, et la circoncision ce n'est pas celle qui paraît dans la chair. Mais le Juif, c'est celui qui l'est intérieurement, et la circoncision c'est celle du cœur, selon l'esprit et non selon la lettre » (Rom., III, 25-28).

« Ainsi tous ont péché ; il n'y a point de juste, non pas même un seul » (Rom., III, 10). Tel est le résultat que proclame l'expérience ; la loi est donc impuissante, elle a donc manqué son but. Dieu donc s'est trompé ? En aucune façon ; mais le but de la loi n'est pas de donner la justice.

2° C'est ce que prouve en second lieu la disproportion qui éclate entre les exigences de la loi et la faiblesse de l'homme. Si le commandement, en effet, nous procure la malédiction et la mort, ce n'est pas qu'il soit mauvais ; la loi est au contraire sainte, spirituelle, et c'est pour cette raison même qu'elle nous condamne, parce que l'homme est charnel. Si la volonté humaine était bonne, si le cœur était selon Dieu, alors il y aurait harmonie

avec les préceptes extérieurs ; la loi aurait aussitôt atteint son but. Malheureusement il n'en est pas ainsi ; en lui règne un principe mauvais qui, nous l'avons vu, détermine tous ses actes, tous ses sentiments dans un sens opposé à la volonté de Dieu. Lors donc que la loi se montre à lui dans toute sa pureté avec ses saintes exigences et lui montre le pur idéal du devoir, l'homme la fuit comme une ennemie, cherche à étourdir le son de sa voix, et, quand elle l'importune, se révolte contre elle. Et dans ce combat la lettre tue (2 Cor., III, 6), elle exerce son ministère de mort (7) de condamnation (9). Ou bien encore : l'homme a peur de Dieu ; il n'ose lui résister en face, s'opposer franchement à sa volonté, fermer l'oreille à sa voix ; et alors, il prend un moyen terme : Il accorde à Dieu sa vie extérieure ; il garde pour lui son cœur. Ses lèvres, ses mains accomplissent la loi ; pour lui, il est son propre Dieu. Mais la loi est spirituelle. Il ne suffit pas de l'écouter : il faut la mettre en pratique (Rom., IV, 13). Elle exige de nous, indépendamment des actes extérieurs, les vertus du cœur. Non seulement elle s'élève contre l'impudicité, l'impureté, les dissolutions, l'idolâtrie, les inimitiés, les querelles, les jalousies, les animosités, les disputes, les divisions, les sectes, l'envie, l'ivrognerie, les excès de table et les choses semblables ; mais elle prescrit encore l'amour, la joie, la paix, la patience, la bonté, la bénignité, la fidélité, la douceur, la tempérance (Gal., V, 19 et 22).

La loi exige donc une obéissance intérieure, joyeuse et libre. Vouloir en faire une règle abstraite, une collection de préceptes extérieurs et de pratiques machinales, c'est la dénaturer, la violer. N'est-ce pas là ce que font les Juifs charnels qui nettoient le dehors de la coupe et du plat et ne sont en réalité que des sépulcres blanchis ? Ils sont donc condamnés eux aussi par la loi : et, en vérité, quel est-il celui qui pourrait satisfaire en tous points et de tout cœur et en tout temps à cette règle difficile ? La loi le déclare : « Maudit quiconque ne persévère dans toutes les choses qui sont écrites dans le livre de loi pour les faire » (Gal., III, 10). Ainsi la violation est inévitable et résulte nécessairement de la loi elle-même, évidemment disproportionnée aux facultés morales de l'homme dans son état actuel. D'une part, la loi se borne à déclarer le droit et à proclamer une rétribution inflexible ; de l'autre, l'homme luttant contre la chair et le péché reste impuissant à suivre la règle. Entre la loi sainte et l'homme pécheur aucune harmonie, aucun rapprochement possibles. Ce qu'il eût fallu, c'eût été un mobile qui pût agir comme médiateur entre les deux, un ressort moral qui, s'emparant du cœur de l'homme, eût résolu le problème en lui donnant la force qui lui manquait. Or, c'est précisément là ce que la loi en tant que loi ne contient jamais et ne peut jamais fournir.

Mais il y a plus encore : Par suite d'un procédé psychologique décrit par Paul, le commandement

dans sa pureté et sa rigueur légale provoque l'homme, excite les passions qu'il prétend réprimer et donne un nouveau développement au péché qu'il condamne. En présence de la prohibition, la convoitise redouble. Il en est comme d'un enfant qui porte une main plus avide sur l'objet défendu :

« Nitimur in vetitum semper petimusque negata. »

Cependant la conscience n'est pas muette, le sentiment de la transgression devient plus distinct, celui de l'impuissance morale plus décourageant ; le trouble naît de ce conflit intérieur et une voix douloureuse s'écrie : « Qui me délivrera de ce corps de mort ? » (Rom., VII, 7.)

Au reste, c'est précisément par cette action que la loi atteint le but pour lequel elle a été donnée à l'homme et qui consiste à réveiller de plus en plus en lui la conscience du péché et de la condamnation, le besoin de la rédemption et par là amener à Christ qui offre cette délivrance. Avant de connaître la loi, en effet, l'homme a une vie toute de nature, d'instinct ; il ne distingue qu'imparfaitement ce qui est bien de ce qui est mal. Sans doute, nous avons déjà établi que les lumières naturelles souffisent à l'homme pour le diriger dans sa vie et qu'il est responsable de ses actes. Mais enfin il n'a pas une conscience aussi nette de son péché ; il est donc moins coupable que celui qui connaît bien la volonté de Dieu, qui sait quels sont ses devoirs, ses obliga-

tions. Cette connaissance, ce savoir nous viennent de la loi. En disant à l'homme : « Tu ne convoiteras point, elle lui a montré la convoitise au fond de son cœur » (Rom., VII, 7-9). Dès lors le sentiment de la responsabilité éclate nettement chez l'homme. La loi, inexorable dans ses exigences, est toujours devant ses yeux et la puissance du péché qui est dans ses membres le tient sous son esclavage. Le sublime idéal de la vie morale vient briller à ses regards, exciter ses efforts, inspirer ses projets ; mais sa volonté est toujours vaincue ; il retombe las, découragé en poussant ce cri d'angoisse : « Je suis charnel, vendu au péché ! Misérable que je suis, qui me délivrera de ce corps de mort ? » (Rom., VIII, 24.) La loi manifeste donc le péché, et même elle multiplie les transgressions par le désir qu'elle fait naître de faire ce qu'elle défend. C'est ainsi que la loi opposée de nature au péché fait cependant « la puissance du péché. » « La puissance du péché c'est la loi » (2 Cor., XV, 56). Elle a été donnée pour faire abonder le péché ; c'est son rôle, *ἵνα πλεονάσῃ τὸ παράπτωμα* (Rom., V, 20), afin que par le commandement il devînt condamnable au plus haut point (Rom., VII, 13).

Dieu, nous dit encore l'Apôtre, a donné la loi afin que « toute bouche soit fermée et que tout le monde soit reconnu coupable devant Dieu. » Le but de la loi n'est donc pas de justifier l'homme, mais, au contraire, de lui faire sentir la vanité de ses efforts et la grandeur de ses fautes.

Elle a donc un but simplement préparatoire, tem-

poraire, éducateur. La loi est notre pédagogue pour nous conduire à Christ, ὁ νόμος παιδαγωγὸς ἡμῶν γέγονεν εἰς χριστὸν (Gal., III, 24). Saint Paul compare ici l'humanité à un individu ; et de même que celui-ci a son enfance et son âge mûr et que sous l'enfance il dépend de son précepteur jusqu'à ce qu'il soit parvenu à l'état d'homme fait, de même, pour l'Apôtre, l'humanité enfant avait besoin d'être conduite par la loi, et cela en vue de Christ, afin de nous préparer à saluer la liberté que nous accorde le Christ, le rôle transitoire de la loi étant de nous faire sentir notre esclavage au mal, notre impuissance à faire le bien afin de nous faire accepter le pardon et le salut qu'est venu nous apporter Jésus. Et en se plaçant à ce point de vue, la loi nous a été donnée pour la vie, "εἰς Ζωὴν (Rom., VII, 10). Nous sommes ainsi amenés à voir comment l'Evangile nous accorde la justification.

CHAPITRE IV.

PAR LA RÉDEMPTION, L'HOMME EST UNI A DIEU.

D'après le critère établi par l'Apôtre, la religion chrétienne, pour être vraie, doit rapprocher l'homme de Dieu. Il nous faut montrer comment saint Paul, dans son évangile, rend le rapprochement possible : 1° de la part de Dieu , 2° de la part de l'homme.

1° *De la part de Dieu.* — Il est en effet contraire à la Majesté divine de faire grâce au pécheur sans sévir contre le péché; ce serait une atteinte à sa sainteté. C'est le propre des natures corrompues de pardonner avec indifférence, et plus un père aura la conscience droite et le cœur élevé, plus il sentira la nécessité d'être sévère envers son enfant qu'il aime. Il ne lui pardonnera jamais sans l'avoir puni, ou, tout au moins, sans lui avoir montré l'horreur de sa faute. D'ailleurs, Dieu ne peut pardonner à l'homme qu'autant que celui-ci reconnaît son péché, s'en accuse, s'en humilie, se soumet devant celui qu'il avait offensé et se consacre tout entier à son service. Tout autre pardon, au lieu de relever l'homme

et de le replacer dans les conditions primitives, ne ferait que consommer sa dégradation et agrandir l'abîme qui sépare la créature du Créateur. Pour que le pardon fût possible, que fallait-il donc? Que la souveraine majesté de Dieu et la profonde culpabilité de l'homme fussent hautement proclamées et reconnues par l'humanité. Mais où est l'être assez pur, la conscience assez délicate pour sentir toute l'immensité du péché et l'infinie sainteté de Dieu? C'est en vain qu'on l'eût cherché au milieu de cette génération dépravée et perverse (Phil., II, 15). C'est pour cela, répond saint Paul, que Dieu a envoyé son fils (Gal. IV, 4). Qui était mieux préparé pour cette œuvre que celui qui est le propre fils de Dieu (ιδίος υἱός. Rom., VIII, 32), son bien-aimé (υἱός τῆς ἀγάπης Θεοῦ. Col., I, 13), l'image du Père : εἰκὼν τοῦ Θεοῦ (2 Cor., IV, 4), pareil à Dieu : ἴσα Θεῷ (Phil., II, 6), celui par qui ont été créées toutes choses dans les cieux et sur la terre (Col., I, 16, 17)? Qui aurait pu connaître mieux que lui combien l'homme est coupable envers Dieu, et qui, mieux que lui, pouvait être ému de compassion pour ces créatures révoltées? Il fallait une charité toute divine pour venir s'abaisser, souffrir et mourir en faveur d'êtres indignes et méchants. « Il était riche et il s'est fait pauvre. Il n'a pas exploité sa condition divine; il s'est dépouillé lui-même » (Phil., II, 6-8). Dieu comptait sans doute sur le dévouement de son fils : il l'avait prévu dès l'origine, mais il ne l'a jamais exigé; il est libre, spontané, volontaire. Et voici, Jésus a vo-

lontainement donné sa vie pour nous. Le Fils de Dieu s'est livré lui-même pour nous (Gal., I, 10). Christ nous a aimés, et il s'est livré lui-même à Dieu pour nous comme une offrande, un sacrifice (Ephés., V, 2). Pour parler au nom de l'humanité, il fallait qu'il revêtît sa chair, qu'il fût semblable à nous en toute chose, sauf le péché.

Il a rempli toutes ces conditions. « Lorsque les temps furent accomplis, Dieu envoya son fils, né d'une femme et placé sous la loi (Gal., IV, 4). Il est venu au monde comme nous; il est né de la race de David selon la chair; il descend des pères selon la chair (Rom., I, 13; IX, 15). Il a pris la condition d'un esclave en devenant semblable aux hommes (Phil., II, 7). » Jésus était donc bien un homme et un homme saint. Il peut donc bien proclamer la sainteté divine et la souillure de l'homme. Il peut donc, et lui seul, rendre à Dieu ce témoignage, cette satisfaction que nécessite le pardon. L'a-t-il fait? Son attitude calme et silencieuse en présence de ses bourreaux, sa libre acceptation d'une mort atroce et infamante ne proclament-elles pas hautement la culpabilité de l'homme et la souveraine majesté de Dieu? Dieu, avons-nous dit, ne pouvait pardonner au pécheur sans condamner le péché et sévir contre lui. Mais sa sainteté ne s'est-elle pas manifestée d'une manière tragique sur la croix de Golgotha? Comment Dieu pouvait-il mieux manifester son horreur pour le mal qu'en crucifiant son fils bien-aimé en qui il a mis toute son affection? Qui pourrait

imaginer une condamnation plus éclatante du péché que cette crucifixion d'un innocent? « Maintenant donc, » déclare l'Apôtre, « la justice de Dieu est mise en évidence sans la loi... étant justifiés par don, par grâce, par la rédemption qui est en Jésus-Christ, qu'il avait établi à l'avance comme un moyen de propitiation par la foi en son sang, pour la démonstration de sa justice, de manière à être juste et à justifier celui qui a la foi en Jésus » (Rom., III, 24-26). Et pour montrer que sa justice est bien satisfaite, Dieu a ressuscité son fils d'entre les morts. Maintenant donc, Dieu est réconcilié avec le monde.

Il semblerait que, par ce fait même, toute l'humanité dût être sauvée. Mais la conscience, à laquelle saint Paul fait appel, demande que ce salut ne s'impose à personne, que la liberté de chacun soit sauvegardée, respectée. Le christianisme répond à ce besoin. Désormais l'homme peut compter sur la bienveillance et sur l'amour de Dieu : il peut échapper à l'influence du péché et à la mort, mais il faut qu'il le veuille. Et comment, à quelles conditions, par quel moyen peut-il participer au salut, bénéficier du pardon? « Par la foi en Christ, » répond saint Paul, « sans œuvre de la loi » (Rom., III, 28). Christ est la fin de la loi pour la justice de ceux qui croient (Rom., X, 3, 4). Ainsi le salut offert en Christ respecte notre liberté et nous accorde gratuitement, δωρεάν, τῇ αὐτοῦ χάριτι, ce que nous ne pouvions obtenir. C'est bien là ce qu'il fallait à de misérables pécheurs incapables de faire le bien.

Mais le christianisme devait répondre encore à une autre condition.

2^o *De la part de l'homme.* — Des êtres purs peuvent seuls exister devant Dieu. Nous avons vu que, d'après saint Paul, la religion doit avoir pour but de replacer l'homme dans sa condition primitive, c'est-à-dire dans la sainteté; il ne suffit donc pas d'avoir recouvré la paix avec Dieu, il faut vivre dans une communion parfaite avec lui. Saint Paul n'omet-il pas cette condition indispensable, quand il déclare que le croyant est sauvé par la foi seule? Non, répond l'Apôtre, qui croit vraiment ne pèche plus. Nous qui sommes morts au péché, comment y vivrions-nous encore? La foi est le premier pas dans la régénération. Quel est, en effet, le croyant qui obtient le pardon? C'est celui qui adhère au jugement de Jésus-Christ, c'est-à-dire qui reconnaît dans sa conscience l'immensité de son péché et la souveraineté de Dieu. Or, cette foi comporte une déclaration d'impuissance, une condamnation de soi, la haine du péché, le don de soi-même. La foi est donc déjà, à l'origine, une œuvre, un commencement de vie nouvelle. « Notre vieil homme a été crucifié avec Christ » (Rom., VI, 6). Et à mesure que cette foi grandit, l'amour de Jésus grandit aussi. Avec cet amour se développe le sentiment et le regret de nos fautes, le désir de bien faire. La volonté de Dieu nous devient de plus en plus facile, agréable, nôtre.

Le moi se détruit graduellement, et Christ grandit d'autant dans nos cœurs. Bientôt naît une union

intime qui fait dire à saint Paul : « Ce n'est plus moi qui vis, c'est Christ qui vit en moi. Christ habite intérieurement dans nos cœurs. » Par la foi, le chrétien s'identifie avec la personne du Christ : il est ἐν Χριστῷ. Il passe avec lui par tous les états qu'a traversés son Maître : « J'ai été crucifié avec Christ » (Gal., II, 19). « Nous sommes morts avec Christ » (Rom., VI, 8). « Nous avons été ensevelis avec lui par le baptême (Rom., VI, 4). « Nous avons été ressuscités avec lui » (Col., XII, 13). « Dieu nous a ressuscités et nous a fait asseoir en Christ dans les cieux » (Ephés., II, 6). Notre condition, notre état ne sont plus les mêmes. « Si quelqu'un est en Christ, il est une nouvelle créature : καινὴ κτίσις » (2 Cor., V, 17). Le chrétien ne vit plus dans cette vie terrestre : il se meut déjà dans une sphère céleste, divine. Vous n'êtes plus dans la chair, mais dans l'esprit (Rom., VIII, 1).

Christ devient un second Adam, la tête d'un nouveau corps, le chef d'une humanité nouvelle. Et de même que, par la solidarité d'Adam, nous héritons du péché et de la mort, par la solidarité en Christ nous nous affranchissons du mal et de la condamnation éternelle. « Si, par un seul homme, le péché est entré dans le monde et par le péché la mort, et qu'ainsi la mort s'est étendue sur tous les hommes parce que tous ont péché, à plus forte raison la grâce de Dieu et le don de la grâce venant d'un seul homme, Jésus-Christ, ont-ils été abondamment répandus sur beaucoup » (Rom., V, 12-16).

Tandis que l'homme naturel reçoit nécessairement d'Adam le péché et la mort, l'homme régénéré reçoit de Christ la justice et la vie. Tandis que l'homme charnel est sans intelligence, incapable de faire le bien, esclave de la loi du péché, l'homme spirituel a un jugement spirituel (1 Cor., II, 14, 15); il marche dans l'Esprit (Gal., V, 25); il porte les fruits de l'Esprit... (Gal., V, 12). La religion chrétienne a donc bien résolu le problème posé par l'Apôtre, puisqu'elle a rétabli l'homme et Dieu dans leurs rapports primitifs.

CHAPITRE V.

CONCORDANCE DE L'ANCIEN TESTAMENT AVEC L'ÉVANGILE.

Les Juifs seuls ne se déclaraient pas satisfaits. Habitué à ne rien accepter qui ne fût conforme aux prescriptions mosaïques, ils se refusaient à reconnaître comme divine la justification par la foi tant qu'on ne leur aurait pas prouvé qu'elle n'était pas contraire aux saintes Ecritures. Pour triompher de ce préjugé, Paul leur montre que la loi et les prophètes rendent témoignage à la justice de Dieu (Rom., III, 21). Et cette harmonie qu'il dit exister en le judaïsme et le christianisme, l'Ancien et le Nouveau Testament, il la fonde sur les trois raisons suivantes :

1° La loi, par son impuissance, rend nécessaire la justification par la foi. « La loi est venue pour faire abonder le péché » (Rom., V, 20); « la loi a été notre maître pour nous conduire à Christ afin que nous fussions justifiés par la foi » (Gal., III, 24). Cet argument ayant déjà été exposé tout au long dans

les pages précédentes, nous croyons inutile d'insister davantage.

2° La deuxième raison que l'Apôtre invoque en faveur de sa thèse c'est l'unité de Dieu sur laquelle repose la loi et le judaïsme tout entier et qui exige qu'il sauve également les païens et les Juifs, et, par suite, qu'il accorde une justification différente de celle qu'on pourrait obtenir par l'observation de la loi. Cet argument est développé dans ces passages de Rom., III, 29 et 30, où il s'écrie : « Le Dieu des Juifs est-il celui des Juifs seuls? N'est-il pas aussi celui des gentils? oui, des gentils aussi. »

3° Enfin la justification par la foi a été prévue et prédite par l'Ancien Testament.

Paul savait que son argumentation ne serait pas décisive pour ses compatriotes, tant qu'il n'aurait pas cité dans l'Ancienne Alliance une parole, un exemple qui vînt confirmer son dire. La seule autorité reconnue en pareille matière étaient les livres saints ; et comme Abraham était en haute considération auprès des Juifs, c'est à Abraham lui-même que Paul en appelle pour manifester le rôle important qu'a joué la foi seule sous l'ancienne économie.

D'où vient, en effet, la justice d'Abraham? De ses œuvres? Nullement ; il n'a pas à se glorifier devant Dieu (Rom., IV, 2) ; car, puisque sa foi lui fût imputée à justice, c'est donc qu'il ne l'avait pas acquise, qu'il était sans mérite aux yeux de Dieu. Et à quel moment Dieu lui a-t-il imputé sa foi à justice? C'est quelques années avant l'ordonnance de la circoncision,

c'est-à-dire que le père des croyants a été justifié alors qu'il était païen. Dieu donc, dès le commencement de l'histoire, a montré qu'il donnerait son pardon à toutes les familles de la terre qui croiraient en lui. Abraham n'est pas sauvé par les œuvres, mais par la foi; il n'est pas le fondateur de la théocratie particulariste des Juifs, mais de l'universalisme chrétien. La justification par la foi ressort triomphante de cette observation.

Mais, lui objectent les Juifs, Abraham après sa justification a reçu de Dieu, pour lui et sa postérité, la possession du monde. Or, cette postérité est évidemment celle qui est issue de lui par Isaac. Donc cet héritage, — la promesse, — est, de par la volonté divine, le lot des Juifs soumis à la circoncision. A quoi Paul répond que l'héritage ne pouvant être acquis par des observateurs toujours imparfaits de la loi n'a pu être qu'un don fait à toute la postérité spirituelle d'Abraham, tant païenne que juive. C'est la foi qui a les promesses.

Après tout, s'écrient les Juifs, si la promesse a été faite à tous les descendants d'Abraham qui croiraient, c'est toujours grâce à Israël, fidèle observateur des ordonnances, qu'elle a pu être réalisée. Pourquoi vous enorgueillir ainsi? répond l'Apôtre; vous descendez d'Isaac et l'Ecriture vous déclare qu'Isaac a été l'effet de la foi.

Cet exemple est donc décisif; puisque la justice, la promesse, la postérité ont été accordées à la foi

l'Evangile est donc en harmonie parfaite avec l'Ancien Testament.

Battus sur ce point, les Juifs se retranchent alors derrière une dernière objection qui paraît irréfutable. Si l'Evangile est vrai, si Jésus est vraiment le Messie, les privilèges que Dieu avait accordés à notre race sont donc anéantis ; or, comme nous ne pouvons renoncer à notre titre de peuple élu, il en résulte que l'Evangile est faux et le Christ un imposteur. Cette objection est capitale ; car, puisque la religion chrétienne est le couronnement du judaïsme, elle ne doit le contredire sur aucun point. Les mêmes promesses qui se trouvent dans l'Ancienne Alliance doivent se retrouver dans la Nouvelle. Dieu ne peut retirer au peuple élu dans l'Evangile ce qu'il lui avait accordé auparavant.

Mais répond l'Apôtre :

1^o D'abord Dieu est absolument libre ; il ne peut en aucune façon dépendre de l'homme ; nous n'avons pas de droit à faire valoir auprès de Dieu ; tout ce que nous tenons de lui c'est par pure grâce. Les paroles mêmes que Dieu adresse à Moïse nous prouvent bien qu'il ne doit ses faveurs à personne (Rom., IX, 16). En faisant choix d'Israël pour préparer le salut du monde, Dieu n'a point prétendu abdiquer sa liberté. D'ailleurs, le peuple juif n'a pas été offusqué de ce que Dieu avait rejeté Ismaël et Esaü auxquels cependant l'ordre de primogéniture accordait tous les privilèges. Il était donc tout au moins inconséquent en rejetant, quand il s'exerçait contre lui, le

principe de la liberté divine qu'il approuvait lorsqu'il lui assignait un rôle prépondérant dans le monde. Il ne pouvait donc pas reprocher à Dieu de manquer de parole, puisqu'au contraire il avait prédit d'abord dans Osée : « J'appellerai mon peuple celui qui n'était pas mon peuple et bien-aimée celle qui n'était pas ma bien-aimée ; » puis dans Esaïe : « Quand le nombre des fils d'Israël serait comme le sable de la mer, un reste seulement sera sauvé. »

Dieu donc s'est toujours réservé le droit de rompre avec son peuple quand il le jugerait convenable et de traiter alliance avec qui il lui plairait.

2° Dira-t-on qu'il a usé arbitrairement de ce droit? Hé quoi ! alors que le Fils de Dieu, le Messie annoncé par les prophètes vient sur la terre nous apporter le pardon et le salut, les Juifs, orgueilleux et fiers, se révoltent contre l'envoyé céleste, rejettent les propositions du Père, crucifient le Fils, et ils pourraient s'étonner d'être abandonnés de l'Eternel ! Dieu avait choisi Israël pour donner naissance au Messie, pour proclamer la paix à tous les peuples de la terre. Mais les plans divins se sont heurtés à son inintelligence et à son orgueil ; au lieu d'être l'instrument de la volonté divine, il n'a été qu'un obstacle en excluant du salut les autres nations. C'est en vain que Dieu a averti son peuple du danger qu'il courait de se voir devancé par les païens : il n'en a pas tenu compte. Dès lors, Dieu n'avait-il pas le droit de rejeter ce peuple rebelle?

3° Et cependant, dans son amour, il n'a agi

qu'avec la plus grande réserve, avec la plus grande douceur. Il semble ne s'être soumis qu'avec peine à cette nécessité. S'il rejette Israël, ce n'est que momentanément, pour exécuter ses desseins miséricordieux à l'égard du monde entier; mais son intention est de réhabiliter la nation juive et d'établir ainsi sur la terre une unité parfaite, un règne universel.

Aussi, amené par cette discussion à embrasser d'un coup d'œil l'histoire de l'humanité, et la contemplant tour à tour, une, pure, heureuse, sous le regard de Dieu, puis déchue, divisée, souffrante et recouvrant enfin, avec sa liberté morale et son unité primitive, sa filialité divine et la gloire éternelle, — saint Paul sent son âme tressaillir au dedans de lui-même en face de ces mystères de l'amour divin, et son cœur, débordant d'allégresse et de reconnaissance, il s'écrie : « O profondeur de la richesse, de la sagesse et de la science de Dieu ! Que ses projets sont insondables et ses voies incompréhensibles ! Car qui a connu la pensée du Seigneur et qui a été son conseiller ? Qui lui a donné le premier pour qu'il ait à recevoir en retour ? C'est de lui, par lui et pour lui que sont toutes choses. A lui la gloire dans tous les siècles. Amen. » (Rom., XI, 33-36.)

CONCLUSION.

Il nous paraît ressortir, de cette étude, que si les circonstances n'ont pas amené saint Paul à composer un traité de dogmatique chrétienne, il n'en est pas moins un dogmaticien remarquable par sa pensée dialectique, systématique et spéculative.

Comme apologiste aussi il est digne de toute notre admiration.

Paul a, en effet, nettement indiqué la cause de l'incrédulité dans les dispositions mauvaises : le doute est pour lui un péché. Il a compris que ceux-là seuls seraient convaincus qui auraient des besoins spirituels.

Il a, par suite, découvert la vraie méthode apologistique, en cherchant à faire naître dans les cœurs le sentiment de la culpabilité de l'impuissance pour faire resplendir ensuite les divines clartés de l'Evangile.

Mais le christianisme étant un fait, une histoire, Paul ne pouvait méconnaître ce caractère essentiel et le présenter comme un système de philosophie. Il a tenu compte de cet élément dans son apologistique.

Avec une perspicacité remarquable, il a montré, dans les prophéties et dans l'histoire, la préparation à l'économie nouvelle.

Pour ces diverses raisons, nous pouvons donc considérer saint Paul comme un des meilleurs apologistes de la religion chrétienne.



THÈSES

I

Il y a des conditions subjectives pour l'apologétique ; sans les dispositions morales , les arguments les plus convaincants ne produisent aucun effet.

II

L'apologétique doit être à la fois psychologique et historique.

III

L'immortalité conditionnelle n'est enseignée nulle part par saint Paul.

IV

Au sein des Eglises protestantes , la séparation n'est légitime que lorsque le support violenterait quelque une des lois formelles de l'Evangile , et blesserait la conscience ou la foi. Et dans ce cas , c'est un devoir.

V

L'Eglise doit aujourd'hui plus que jamais veiller à l'instruction religieuse des enfants et séparer la réception des catéchumènes de la première communion.

VI

Il serait bon d'accorder au chant une plus grande place dans le culte.

VII

L'exégèse et la dogmatique étant la base de toute prédication évangélique, il serait préférable de commencer par là les études théologiques, et de réserver pour la dernière année les exercices homilétiques auxquels on adjoindrait des leçons catéchétiques, apologétiques, etc.

Montauban, le 28 juin 1882.

Vu par le Président de la soutenance,
A. WABNITZ.

Vu par le Doyen,
CHARLES BOIS.

Vu et permis d'imprimer :
Toulouse, le 30 juin 1882.

Le Recteur,
CL. PERROUD.

